

## Profil des délinquants auteurs d'infractions reliées à la drogue

Les délinquants auteurs d'infractions reliées à la drogue représentent une proportion importante des détenus purgeant des peines dans les établissements fédéraux canadiens. Environ 1 200 détenus, soit approximativement 9 % de la population carcérale actuelle du Service correctionnel du Canada, purgent leur plus longue peine pour une infraction reliée à la drogue. Au cours des dernières années, environ 14 % des délinquants incarcérés s'étaient rendus coupables d'infractions reliées à la drogue.

Les auteurs d'infractions reliées à la drogue sont relativement peu nombreux par rapport aux autres délinquants purgeant des peines pour des crimes contre les biens (20 %), pour vol qualifié (23 %) et pour d'autres types d'infractions avec violence (38 % pour des crimes tels que meurtres, voies de fait, infractions sexuelles). Les auteurs d'infractions reliées à la drogue constituent cependant un groupe intéressant qui se différencie de la population carcérale générale par un certain nombre de caractéristiques.

Une étude réalisée en septembre 1990 sur notre population carcérale a révélé qu'environ 75 % des auteurs d'infractions reliées à la drogue purgeaient présentement leur première peine dans un établissement fédéral, alors que ce pourcentage était de 59 % chez les auteurs d'autres types d'infractions. Les délinquants purgeant des peines pour infractions reliées à la drogue sont généralement plus âgés que les autres délinquants. L'âge moyen des auteurs d'infractions reliées à la drogue était de 35 ans, comparativement à 29 ans pour les auteurs d'infractions contre les biens et de 33 ans pour les détenus accusés d'infractions avec violence, incluant les auteurs de vols qualifiés. En ce qui a trait à l'état matrimonial, 54 % des auteurs d'infractions reliées à la drogue déclarent être mariés ou avoir un conjoint ou une conjointe de fait alors que ce pourcentage n'est que de 37 % chez les auteurs d'autres types d'infractions.

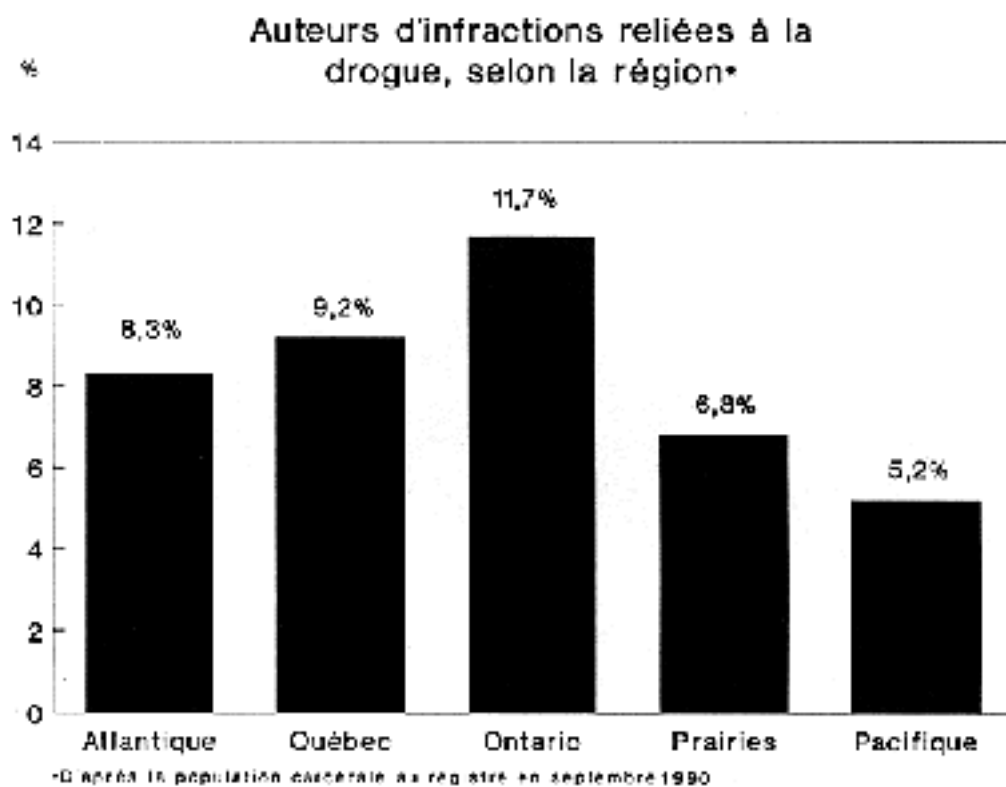
Fait intéressant: les délinquantes sont beaucoup plus susceptibles que les délinquants de purger leur plus longue peine pour une infraction reliée à la drogue. Environ 8,5 % de notre population carcérale masculine actuelle est accusée d'infractions reliées à la drogue alors que ce pourcentage s'élève à 21 % chez nos détenues.

Parmi les divers groupes ethniques représentés au sein de la population carcérale, les délinquants autochtones sont moins susceptibles que les autres de purger une peine pour une infraction reliée à la drogue. Seulement 1,8 % des délinquants autochtones se sont rendus coupables d'infractions reliées à la drogue, comparativement à 8,6 % des délinquants de race blanche. Environ 17 % des délinquants de race noire et 23 % des délinquants asiatiques purgent présentement des peines pour des infractions reliées à la drogue. Parmi les délinquants appartenant à divers autres groupes ethniques, 32 % purgent présentement leur plus longue peine pour une infraction reliée à la drogue.

Les auteurs d'infractions reliées à la drogue sont inégalement répartis dans les cinq régions desservies par le Service correctionnel du Canada. Le tableau indique la proportion de délinquants purgeant leur plus longue peine pour une infraction reliée à la drogue, par région. Les graphiques indiquent que ce sont dans les régions de l'Ontario et du Québec que se retrouvent les plus fortes concentrations de délinquants ayant commis des infractions reliées à la drogue. Découverte plutôt inattendue, c'est la région du Pacifique qui,

en septembre 1990, comptait le plus petit nombre de délinquants ayant commis des infractions reliées à la drogue.

## Graphique 1



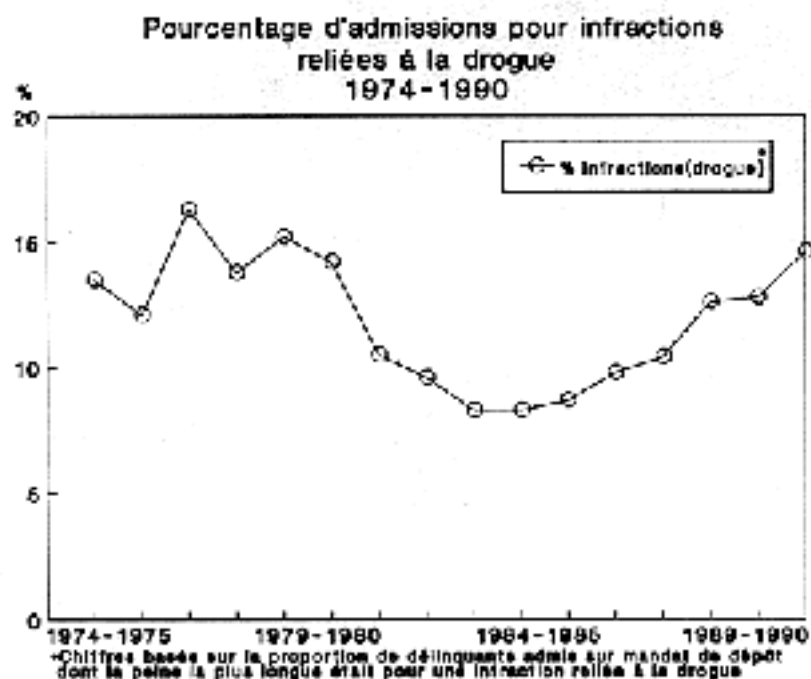
Les délinquants pris en charge par le Service correctionnel du Canada à la suite d'infractions reliées à la drogue purgent des peines d'une durée moyenne d'environ 3,9 années. Ce chiffre est fondé sur la durée des peines infligées aux délinquants dont la plus longue peine faisait suite à une infraction reliée à la drogue et qui ont été admis dans nos établissements au cours de l'exercice financier 1989-1990. La peine totale infligée à ces délinquants est plus longue que celle imposée pour infractions contre les biens (2,9 ans), mais se compare aux peines imposées pour des infractions avec violence (4,2 ans en excluant les peines d'emprisonnement à perpétuité).

La peine globale des délinquants condamnés pour infractions reliées à la drogue est demeurée sensiblement la même au cours des 15 dernières années. Comme l'indique le graphique, la peine globale oscillait entre quatre à cinq ans, la moyenne étant de 4,5 années. Le graphique indique également que les peines affichent une légère tendance à la baisse au cours des dernières années.

Le graphique nous révèle aussi la proportion d'admissions pour infractions reliées à la drogue au cours de la même période de 15 ans. Avant l'exercice financier 1979-1980, on remarque des fluctuations annuelles du nombre de délinquants incarcérés principalement pour une infraction reliée à la drogue. Mais au début des années 1980, le nombre de délinquants admis pour une infraction reliée à la drogue a diminué considérablement. Cette diminution va de pair avec une baisse du nombre de condamnations pour trafic de drogues au Canada au cours de cette période(1). Dans les cinq exercices financiers suivant celui de

1984-1985, la proportion de délinquants admis pour infractions liées à la drogue a repris graduellement son mouvement à la hausse pour atteindre un sommet de 14 % en 1989-1990.

Graphique 2



Relativement à d'autres types de délinquants, les auteurs d'infractions liées à la drogue présentent moins de risques de récidive après leur mise en liberté. La Direction de la recherche et des statistiques a récemment examiné le comportement, après leur élargissement, d'un nombre important de délinquants qui avaient été admis dans des pénitenciers fédéraux entre 1985 et 1987 pour y purger des peines de cinq ans ou moins.

Comparativement aux délinquants qui purgeaient des peines pour des infractions contre les biens, pour vol qualifié, pour infraction sexuelle et autres infractions avec violence, les auteurs d'infractions reliées à la drogue avaient plus de chances de bénéficier d'une libération conditionnelle totale et de réintégrer convenablement la collectivité après leur mise en liberté. Environ 80 % des auteurs d'infractions reliées à la drogue avaient bénéficié d'une libération conditionnelle totale alors que ce pourcentage n'était que de 38 chez les auteurs d'autres types d'infractions. Si l'on veut parler du succès de la mise en liberté, 87 % des auteurs d'infractions reliées à la drogue sont demeurés dans la collectivité jusqu'à expiration de leur mandat alors que seulement 58 % des autres délinquants en ont fait autant.

---

(1) *Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (1990). Le trafic de drogues, 1988. Bulletin de service Juristat, volume 10, n° 4, 1988.*